

Travaux de GER sur bâtiments du SGAMI

Quartier Faidherbe

76350 OISSEL



MAITRE D'OUVRAGE

Préfecture de zone SGAMI OUEST
28, rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES CEDEX 2



ARCHITECTE :

Architecte Sécurité Pilotage
631, route du Bourg
76490 Louvetot



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

ACE INGENIERIE
120bis, Rue Irène Joliot Curie
76620 Le Havre
Tél : 02.35.97.38.41
Mél : ace.ingenierie76@gmail.com



BET FLUIDES :

Technic-Consult
575 Avenue du Maréchal Juin
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02.35.71.49.50
Mél : bet@technic-consult.fr



BET STRUCTURE :

SEINE INGENIERIE
98, rue Maréchal Joffre
76600 Le Havre
Tél : 09.86.38.31.21
Mél : contact@seineingenierie.com

Lot n°1 DESAMIANPAGE

CCTP

Dossier	2022-07-00
Date	30/03/2026
Phase	DCE
Indice	2

Lot n°1 DESAMANTAGE

Sommaire

1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.1.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	3
1.1.2.1 REDACTION DES OFFRES.....	3
1.1.2.2 DOCUMENTATION.....	3
1.1.2.3 CONTROLE.....	3
1.1.2.4 NETTOYAGE.....	3
1.1.3 PROTECTIONS.....	3
1.1.4 PRIX.....	4
1.1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
1.2.1 Documents de références.....	5
1.2.2 Documents annexes.....	6
1.2.3 Plan de retrait.....	6
1.2.4 Consistance des travaux.....	6
1.2.5 Dépose de matériaux contenant de l'amiante.....	7
1.2.6 Le personnel.....	7
1.2.7 Qualification – Assurance.....	7
1.2.8 Déchets	7
1.2.9 « points 0 » META.....	7
1.2.10 Contrôles effectués en cours de chantier.....	7
1.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
1.3.1 Établissement et diffusion du plan de retrait.....	8
1.3.2 Installation et préparation du chantier.....	8
1.3.3 Matériaux amiantés.....	9
1.3.3.1 Dépose de la couverture amiantée.....	9
1.3.3.2 Dépose des faux-plafonds en fibro-ciment	10
1.3.3.3 Dépose des faux-plafonds panocel.....	10
1.3.3.4 Dépose de dalles de sol amiantées.....	11
1.3.3.5 Dépose de descentes d'eaux pluviales	12
1.3.4 Évacuation des déchets	12
1.3.5 Ragréage.....	13
1.3.6 Contrôle et mesures.....	13
1.3.7 Enlèvement des installations de chantier.....	13
1.3.8 Nettoyage des lieux à l'achèvement des travaux.....	13
1.3.9 Obligations diverses.....	14
1.3.10 Prestations.....	14

Lot n°1 DESAMIANTAGE

Code	Désignation
1.1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</u>
1.1.1	DISPOSITIONS GENERALES Le programme descriptif ci-après est établi pour fixer le plus exactement possible, le programme général des travaux, les divers modes de construction des ouvrages, la nature des matériaux. Il est précisé cependant que le présent document n'a pas un caractère limitatif, les sujétions et modes d'exécution énoncés ci-après ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les concurrents devront prévoir la totalité des ouvrages nécessaires à la réalisation des prestations, conformément aux règles de l'art, et pour obtenir un parfait achèvement des travaux. Les entreprises doivent demander au Maître d'œuvre, tous les renseignements qu'elles jugeront utiles, afin d'étudier complètement et sans omission, les travaux qui leur incombent. Dans le cas où les devis descriptifs ou plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entreprises devraient en signaler l'existence au Maître d'œuvre et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires. Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise attributaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux ou d'une sous-estimation des difficultés d'exécution pour réclamer un supplément de prix. Les entreprises devront mettre en œuvre les matériels, matériaux, produits et appareils, en respectant les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs, avis techniques du C.S.T.B., ainsi que le présent C.C.T.P. De plus, les entreprises devront posséder le ou les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches. Elles produiront, à l'appui de leurs soumissions, toutes les attestations de qualification, ainsi que les attestations d'assurance se rapportant à leurs travaux.
1.1.2	DISPOSITIONS PARTICULIERES
1.1.2.1	REDACTION DES OFFRES Les candidats à la consultation devront impérativement: - n'apporter aucune modification aux documents du dossier de base - compléter toutes les pièces du dossier devant l'être
1.1.2.2	DOCUMENTATION Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur attributaire du marché devra fournir au Maître d'œuvre, une documentation technique illustrant les techniques et produits qui seront mis en œuvre, le planning d'exécution ainsi que les plans et schémas pour approbation. L'entreprise devra fournir les échantillons demandés par le Maître d'Ouvrage pour le choix des matériaux et des teintes. Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'accord donné par le Maître d'œuvre sur ces documents et échantillons.
1.1.2.3	CONTROLE Tous les matériaux arrivant sur le chantier devront être accompagnés de la facture. Le Maître d'œuvre pourra en prendre le double et en vérifier l'authenticité, se réservant le droit de s'assurer de la qualité des matériaux, de faire surveiller l'atelier et les dépôts. Des prélèvements pourront être effectués en cours d'exécution, (à l'atelier) ou sur le chantier. Les frais de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de fraude sur les produits employés, le marché pourra être résilié d'office, sans aucune indemnité et sans préjudice des sanctions qui pourront être appliquées.
1.1.2.4	NETTOYAGE Les nettoyages en cours de chantier seront inclus dans les prestations des entreprises. L'entreprise inclura également dans ces prix la mise en place d'une benne pour l'évacuation à la décharge publique des gravois suite aux travaux lui incombant. Toutes dégradations occasionnées par les travaux seront systématiquement réfectionnées. Le chantier, extérieurs compris, doit être tenu dans un état de propreté constant ; après son passage, aucun matériau ou gravois ne doit subsister, notamment sur la voie publique. Tous nettoyages et remise en état étant à la charge de l'Entrepreneur du présent lot (dans la mesure où ce dernier est reconnu comme l'auteur des dégâts). L'entrepreneur prend le temps chaque jour pour nettoyer son chantier (valeur à intégrer dans ses prix).
1.1.3	PROTECTIONS Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra assurer de façon efficace, la protection de l'ensemble des ouvrages. Il sera tenu pour responsable de l'inobservation de cette clause et le Maître d'Œuvre se réserve le droit, sans indemnité supplémentaire, ni augmentation de prix, d'exiger de ce dernier la reprise des ouvrages salis ou dégradés. De plus, il est précisé que ces reprises devront impérativement se dérouler au fur et à mesure de l'avancement de chantier.

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.1.4	PRIX Les prix doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux. Les prix doivent comprendre les frais inhérents à l'application stricte des décrets concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers (protections individuelles, collectives, échafaudages, ...) L'entreprise devra prévoir à sa charge tous les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des travaux (échafaudage, ...). Les prix doivent comprendre le stockage des matériels et matériaux (au choix du Maître d'œuvre) Les prix doivent comprendre les frais d'étude, compris fourniture de plans d'exécution. Les travaux sont exécutés par des ouvriers spécialisés en respectant les réglementations en vigueur, l'Entrepreneur prend toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à ses ouvriers ou à des tiers. L'Entrepreneur doit obligatoirement fournir, avec sa remise de prix, l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour l'exercice de sa profession, couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels. Sauf spécifications contraires énumérées dans le présent document, l'Entrepreneur devra la fourniture, la pose et toutes sujétions nécessaires pour la mise en œuvre parfaite et réglementaire des matériaux qui sont préconisés.
1.1.5	RECONNAISSANCE DES LIEUX Le marché étant traité à forfait, l'Entrepreneur doit avant la remise de son offre, faire une visite du site des travaux pour prendre en compte les différentes difficultés, de ce fait : - Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise attributaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux ou d'une sous-estimation des difficultés pour réclamer un supplément de prix. - L'Entrepreneur doit donc procéder sur place à toutes mesures complémentaires, à toutes vérifications et tous autres relevés qu'il jugerait nécessaires, afin d'apprécier la nature et l'importance des travaux à réaliser. - Aucun sondage ne devra être entrepris sur le terrain avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'œuvre quant à son emplacement. - Les quantités seront réputées vérifiées par le présent entrepreneur. Le marché étant passé en prix global et forfaitaire, aucune plus-value ne sera acceptée en cours de travaux pour des défauts de quantités constatées L'Entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux, ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera. Les prix de l'Entrepreneur comprennent donc tous les engins et tout le matériel nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux. En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils doit être étudiée, de manière à limiter les bruits, et l'Entrepreneur doit garantir le Maître de l'Ouvrage des condamnations prononcées contre lui en raison des troubles anormaux de voisinage causés par ses travaux, si ces troubles sont imputables à la puissance des engins utilisés (la législation en vigueur concernant le bruit des appareils employés devra être impérativement respectée).

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.2	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
1.2.1	Documents de références Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises édités par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) en vigueur à la date de la consultation, et du Cahier des Clauses Techniques Générales. - <u>Liste non exhaustive des principaux règlements législatifs et réglementaires :</u> • Code de la santé publique – Articles R 1334-14 à R 1334-29.9 ; articles R 1337-2 à R 1337-5 et annexe 13-9, modifiés par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 • Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. • Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis. • Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante • Code du travail, articles R 4624-16 et 18 concernant la surveillance médicale renforcée des salariés concernés, modifié par le Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 • Arrêté du 22 février 2007 modifié le 13 octobre 2009 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante. • Arrêté du 23 février 2012, modifié par l'Arrêté du 20 Avril 2015, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. • Arrêté du 14 août 2012, modifié par l'Arrêté du 30 Mai 2018, relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages. • Arrêté du 14 décembre 2012, modifié par l'Arrêté du 17 février 2021, fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant • Arrêté du 21 décembre 2012, modifié par le Décret n°2021-261 du 10 mars 2021, relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » • Arrêté du 07 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante • Arrêté du 08 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante • Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiment (R 111-43 à 48) • Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiment • Arrêté du 12 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013, relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. • Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, R 541-7 et suivants et R 551-1 à 551-13 • Arrêté du 30 décembre 2002, modifié par les arrêtés du 24 août 2017 et du 25 Juin 2018, relatifs au stockage de déchets dangereux • Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 • Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante • Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées (rubrique 2718) • Circulaire du 24/12/10 relative aux modalités d'application du décret n°2010-369 • Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement • Arrêté du 29 mai 2009 modifié par le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit : « arrêté TMD ») • Règlement ADR : accord européen relatif aux transports internationaux des marchandises dangereuses par route • Règlement RID : règlement européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée • Règlement ADN : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. • Norme NFX 46 - <u>Commentaires – Classement – Guides – Recommandations :</u> • Guide technique – Flocages à base d'amiante – Aide à la programmation et au choix des travaux, à destination des propriétaires et maîtres de l'ouvrage (cahiers CSTB 3223 mai 2000). • Guide technique – Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits contenant de l'amiante (Cahiers CSTB 3389 décembre 2001).

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
	- <u>Documents généraux d'avis techniques – règles d'exécution :</u> ♦ Code du travail, ♦ Règlement sanitaire départemental en vigueur sur les lieux des travaux, ♦ Normes françaises homologuées ou enregistrées, publiées par l'Association Française de Normalisation, concernées par les travaux. ♦ Documents techniques unifiés (DTU), publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, concernant les travaux à réaliser, Il est précisé que le présent document n'a pas un caractère limitatif et que dans le cas d'omission, l'entrepreneur aura à sa charge, dans le cadre des travaux prévus, l'exécution de toutes les prestations faisant partie des règles de l'art.
1.2.2	Documents annexes Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans les immeubles bâtis établi par GEODEM en date du 12 Juillet 2024 Le dossier technique amiante établi par AED Expertises en date du 09 Octobre 2021
1.2.3	Plan de retrait Le titulaire du présent lot établira un plan de retrait, précisant : - La nature et la durée probable des travaux, - Le lieu où les travaux seront effectués, - Les méthodes mises en œuvre pour le retrait de l'amiante et des matériaux en contenant, - Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs, ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux à proximité, - La fréquence et les modalités des contrôles effectués sur le chantier. Un mois avant le début de l'intervention, ce plan sera soumis à l'avis et à l'autorisation de démarrage des travaux aux organismes officiels de prévention, principalement à : - L'Inspection du travail, - L'OPPBTB, - CRAM et Médecine du travail,
1.2.4	Consistance des travaux Suivant la nature des matériaux amiantifères qui seront diagnostiqués, l'Entrepreneur comprendra tous les ouvrages et prestations nécessaires et notamment sans que l'énumération en soit limitative : - La délimitation des zones et la pose de barrières, - La mise en place du confinement (simple ou double enveloppe) par tous les moyens adaptés des locaux, y compris : sas de décontamination et de tri des matériaux amiantifères, du matériel de dépression ainsi que la fourniture des consommations ; l'air rejeté sera filtré, - Les mesures d'analyse de l'air pendant les travaux de dépose pour déterminer les niveaux d'empoussièrement et rechercher les concentrations en fibres (expositions professionnelles), - Tous les équipements de sécurité du personnel : ♦ Combinaisons étanches non tissés, soudées, ♦ Gants « néoprène », ♦ Sur-bottes, ♦ Cagoule, ♦ Casque, ♦ Masque respiratoire autonome avec cartouche et pré filtre suivant norme NF EN 146 et NF EN 143, ♦ Aspirateur de poussières avec filtres, ♦ Pulvérisateurs pour humidification des produits amiantés préalablement à leur dépose ainsi que régulièrement pendant la dépose, ♦ Etc ... - En fin de travaux : nettoyage soigné de toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtres ou à « l'humide », - La mise en place d'un groupe électrogène de secours, compris location, double transport, carburant, raccordement sur armoire de l'Entreprise. - La rédaction et la diffusion du plan de retrait « amiante ».

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.2.5	Dépose de matériaux contenant de l'amiante En référence au rapport de repérage amiante, l'entreprise devra l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante. En conséquence, la présente entreprise devra, dans le cadre de son marché et avant toute autre intervention: - La dépose préalable des éléments amiantés par tous moyens adaptés en respectant les dispositions des arrêtés en vigueur, avec toutes précautions et protections des tiers et des salariés procédant au démontage ou à la dépose, application de fixateurs, etc... - La mise en « palette » de ces éléments avec double enveloppe de protection adaptée ou en double sac big-bag, et signalétique conventionnelle. Les dispositions précitées ne sont données que comme exemple et ne peuvent en aucun cas être considérées comme limitatives ; en effet, la seule obligation de l'entreprise est le respect de la réglementation au moment de l'exécution du démontage ou de la dépose et de l'évacuation.
1.2.6	Le personnel L'entrepreneur s'engage à faire réaliser les travaux uniquement par du personnel de son entreprise qui aura reçu : - La formation nécessaire au travail en présence d'amiante, - Les protections individuelles, - L'aptitude médicale pour de telles interventions. La protection du personnel sera assurée par les combinaisons de protections jetables. La protection respiratoire sera assurée par masque facial complet. Le personnel employé pour la réalisation de ces travaux devra être qualifié, formé et habilité (suivi médical).
1.2.7	Qualification – Assurance L'entrepreneur devra justifier avec la remise de son offre de sa qualification suivant les arrêtés en vigueur définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante et justifier des assurances responsabilités civiles et professionnelles couvrant les risques liés à l'amiante. Les qualifications nécessaires à la réalisation des présents travaux sont au minimum : Qualibat ou Certification Afaq/Ascert équivalentes pour le désamiantage.
1.2.8	Déchets Il appartiendra à l'Entreprise d'organiser le confinement, l'enlèvement, et l'évacuation des déchets dans un site de réception adapté et classé. Il sera fourni au Maître de l'ouvrage les bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères. <u>NOTA</u> : Les combinaisons, les gants, cartouches des masques, etc ... seront considérés comme déchets amiantifères.
1.2.9	« points 0 » META Les « points 0 » META sont à réaliser à la charge de l'entreprise. Par « Point zéro » META, on entend le niveau initial de pollution par les fibres d'amiante de l'atmosphère des locaux dans lesquels sont prévus les travaux. La phase de préparation du chantier nécessite de connaître avec précision la nature des matériaux à déposer, leur emplacement, leur composition et leur état initial de conservation. Cette étape nécessite donc d'effectuer un ou plusieurs prélèvements atmosphériques, s'ils n'ont pas déjà été réalisés. Les résultats obtenus permettront d'évaluer le niveau de contamination éventuelle des locaux. Si les résultats démontrent une présence d'amiante en suspension dans l'atmosphère du local, on peut considérer que des fibres d'amiante se sont également déposées sur l'ensemble des équipements présents dans le local. Aussi la préparation du chantier doit inclure une phase de dépoussiérage (à la charge de l'entreprise) avant la réalisation du confinement, dépoussiérage qui sera réalisé à l'aide d'aspirateurs équipés de filtres absolu K1.
1.2.10	Contrôles effectués en cours de chantier La surveillance de l'étanchéité, des rejets air et eau, et de l'atmosphère de la zone dans laquelle sont effectuées les opérations et en périphérie, doit être réalisée suivant un programme préétabli pour toute la durée du chantier. Un registre doit être tenu, consignait l'ensemble des résultats de cette surveillance. Ce registre comportera notamment les résultats des analyses effectuées dans le compartiment où se fait l'enlèvement de la protection respiratoire, le nombre de vérifications effectuées ainsi que le nombre de changements des pré-filtres et filtres absolus des protections individuelles et collectives.

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES
1.3.1	Établissement et diffusion du plan de retrait <u>Travaux comprenant :</u> - La rédaction du plan de retrait « amiante », sa diffusion 30 jours avant le début des travaux aux organismes tels que la CRAM, l'OPPBTP, la médecine du travail, le coordonnateur SPS, et le CHSCT de l'entreprise. - L'approbation des procédures d'intervention par ces organismes. - Fourniture des récépissés au Maître d'œuvre et au Maître de l'ouvrage. <u>NOTA :</u> - Le dernier décret en vigueur prévoit l'obligation d'établissement préalable par l'entreprise d'un plan de retrait, précisant : ♦ La nature et la durée probable des travaux, ♦ Le lieu où les travaux seront effectués, ♦ Les méthodes mises en œuvre, ♦ Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité, ♦ La fréquence et les modalités des contrôles. - Ce plan doit prévoir le retrait de l'amiante ou de matériaux en contenant, - Le plan est soumis à l'avis du médecin du travail, du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel et doit être transmis un mois avant le démarrage des travaux à l'Inspecteur du Travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, et le cas échéant à l'OPPBTP. <u>Localisation :</u> - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Pour l'ensemble du projet de désamiantage du bâtiment</i>
1.3.2	Installation et préparation du chantier A la charge de l'entreprise en fonction des exigences inspirées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, par l'Inspection du travail et par les impositions dans le PGC du coordonnateur SPS. <u>Procédures :</u> - <u>Proposition du plan d'enlèvement :</u> ♦ Cantonnement, ♦ Vestiaires, ♦ Container(s) de stockage des matériels. - <u>Sas de déshabillage :</u> ♦ Zone de déshabillage en sortie de poste pour enlèvement et mise en sac déchets des vêtements jetables. - <u>Installation électrique :</u> ♦ Sur l'armoire électrique prévue à la charge du présent lot • Avec possibilité éventuelle de raccordement sur les équipements existants des bâtiments si cela est possible. • Sinon, l'entreprise du présent lot devra solliciter le concessionnaire afin que celui-ci réalise un branchement de chantier adapté pour la présente intervention - <u>Clôture :</u> ♦ Installation des clôtures au niveau de chaque zone de chantier pour laquelle il est engagé une procédure d'intervention pour désamiantage ainsi que les zones de stockage des gravois d'amiante. - <u>Moyens d'accès :</u> ♦ La présente entreprise devra prévoir les moyens d'accès nécessaires pour effectuer son intervention suivant la réglementation - <u>Signalisation et balisage :</u> ♦ Réglementation pour l'accès au chantier signalé par panneaux. <u>Particularités</u> L'entrepreneur doit, avant de remettre son offre, s'assurer auprès des autorités compétentes (Inspection du travail, CRAM, OPPBTP) des procédures précises à respecter avant et pendant l'intervention, pour les prescriptions suivantes : ♦ Evaluation des risques, ♦ Prescription de sécurité et en particulier le confinement limité du chantier,

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
	- Protection du personnel, - Protection de l'environnement. Matériel en zone de chantier - Installation de sas à air à compartiments incluant les systèmes de gestion de l'eau dotés d'un dispositif de filtrage de l'eau usée en trois étapes système type 3 ou 5 y compris mise en place, raccordement, etc ... - Filtrage haute efficacité du volume en dépression (compris mise en dépression). - Aspirateurs à filtration absolue à système de dé-colmatage adapté manuel, continu ou pneumatique. - Projecteurs éventuels équipés d'un éclairage de sécurité assurant le balisage du chantier en cas d'interruption d'alimentation électrique. - Sac déchets « amiante » et big-bags. - Outillage manuel à l'exception des outils tels que lapidaires, scie à disque, etc. Equipement de protections collectives et individuelles <u>Protections collectives :</u> - La délimitation des zones et la pose de barrières, - La mise en place du confinement (simple ou double enveloppe) par tous les moyens adaptés des locaux, y compris : sas de décontamination et de tri des matériaux amiantifères, du matériel de dépression ainsi que la fourniture des consommations ; l'air rejeté sera filtré, - Les mesures d'analyse de l'air pendant les travaux de dépose pour déterminer les niveaux d'empoussièrement et rechercher les concentrations en fibres (expositions professionnelles), <u>Protections individuelles :</u> Tout intervenant dans la zone de travail sera équipé de : - Sur-combinaison avec capuche (jetable), - Gants en néoprène avec manchette (jetable), - Sur-bottes (jetables), - Une protection respiratoire à ventilation assistée type TMP3. Localisation : <i>Bâtiment 36</i> <i>Pour l'ensemble du projet de désamiantage du bâtiment</i>
1.3.3	Matériaux amiantés
1.3.3.1	Dépose de la couverture amiantée L'entrepreneur pourra proposer toute solution qu'il jugera appropriée en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront notamment : - Après la phase installation et préparation de chantier; la mise en place des protections. - Tous les intervenants devront revêtir les protections individuelles prévues avant de pénétrer dans la zone de travail. - La dépose des plaques en fibre-ciment en couverture et tous les éléments amiantés (rives, faîtages, ...) repérés sur le rapport amiante. Ils seront déposés et placés dans des sacs polyéthylène blancs avec inscription réglementaire noir et rouge. Les sacs sont fermés par du ruban adhésif. - Les accessoires et fixations seront retirés du support par tout moyen et stockés dans les mêmes conditions que la couverture fibro-ciment avant d'être évacués vers une décharge agréée. - Tous les éléments en contact ou fixés sur les matériaux contenant de l'amiante et étant contaminés seront évacués également par le présent lot. - Prévoir systématiquement même s'ils ne sont pollués par les fibres d'amiante, la dépose de tous les ouvrages liés à la couverture du bâtiment (rives, faîtage, plaque polycarbonate ...) où la couverture amiantée est à enlever - Dans le cas où les éléments environnants seraient pollués par les fibres d'amiante, prévoir également la dépose de ceux-ci - Les matériaux contenant de l'amiante seront aspirés avant les travaux de dépose avec aspirateur à filtration absolue. - L'entreprise utilisera tous les moyens utiles et démontrera si nécessaire les ouvrages (même non amiantés) gênant l'accès, pour pouvoir déposer l'intégralité des éléments amiantés - Les intervenants ressortant de la zone passeront dans le sas de déshabillage à air à plusieurs compartiments où ils enlèveront les protections individuelles jetables : combinaisons, gants, sur bottes et filtres usagés du masque. - Prévoir tous les moyens d'accès nécessaires (échafaudage, ...) - Après les travaux de dépose, l'entreprise devra l'aspiration et le nettoyage de la charpente et de tout support de couverture conservé afin de retirer toutes particules amiantées.

Lot n°1 DESAMIANPAGE

Code	Désignation
	Le dépôt s'effectuera dans un sac déchets prévu à cet effet. Ils sont ensuite évacués en décharge de classe adaptée aux déchets amiante. Toutes les mesures de protection du personnel seront prévues en conformité avec la réglementation en vigueur. L'entreprise devra prévoir les moyens d'accès pour la réalisation de sa prestation. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Couverture fibrociment du bâtiment</i>
1.3.3.2	Dépose des faux-plafonds en fibro-ciment L'entrepreneur pourra proposer toute solution qu'il jugera appropriée en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront notamment : - Après la phase installation et préparation de chantier; la mise en place des protections. - Tous les intervenants devront revêtir les protections individuelles prévues avant de pénétrer dans la zone de travail. - La dépose des dalles de faux-plafonds et tous les éléments amiantés. Ils seront déposés et placés dans des sacs polyéthylène blancs avec inscription réglementaire noir et rouge. Les sacs sont fermés par du ruban adhésif.  - Les ossatures, accessoires et fixations seront retirés du support par tout moyen et stockés dans les mêmes conditions que les dalles de faux-plafond avant d'être évacués vers une décharge agréée. - Tous les éléments en contact ou fixés sur les matériaux contenant de l'amiante (isolant, ossature, ...) et étant contaminés seront évacués également par le présent lot. - Les matériaux contenant de l'amiante seront aspirés avant les travaux de dépose avec aspirateur à filtration absolue. - L'entreprise utilisera tous les moyens utiles et démontrera si nécessaire les ouvrages (même non amiantés) gênant l'accès, pour pouvoir déposer l'intégralité des éléments amiantés - Les intervenants ressortant de la zone passeront dans le sas de déshabillage à air à plusieurs compartiments où ils enlèveront les protections individuelles jetables : combinaisons, gants, sur bottes et filtres usagés du masque. Le dépôt s'effectuera dans un sac déchets prévu à cet effet dans le sas. Ils sont ensuite évacués en décharge de classe adaptée aux déchets amiante. Toutes les mesures de protection du personnel seront prévues en conformité avec la réglementation en vigueur. L'entreprise devra prévoir les moyens d'accès pour la réalisation de sa prestation. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Faux-plafond des 2 bureaux accolés à la façade Sud</i>
1.3.3.3	Dépose des faux-plafonds panocel L'entrepreneur pourra proposer toute solution qu'il jugera appropriée en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront notamment : - Après la phase installation et préparation de chantier; la mise en place des protections. - Tous les intervenants devront revêtir les protections individuelles prévues avant de pénétrer dans la zone de travail.

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.3.3.4	- La dépose des dalles de faux-plafonds et tous les éléments amiantés. Ils seront déposés et placés dans des sacs polyéthylène blancs avec inscription réglementaire noir et rouge. Les sacs sont fermés par du ruban adhésif.  - Les ossatures, accessoires et fixations seront retirés du support par tout moyen et stockés dans les mêmes conditions que les dalles de faux-plafond avant d'être évacués vers une décharge agréée. - Tous les éléments en contact ou fixés sur les matériaux contenant de l'amiante (isolant, ossature, ...) et étant contaminés seront évacués également par le présent lot. - Les matériaux contenant de l'amiante seront aspirés avant les travaux de dépose avec aspirateur à filtration absolue. - L'entreprise utilisera tous les moyens utiles et démontrera si nécessaire les ouvrages (même non amiantés) gênant l'accès, pour pouvoir déposer l'intégralité des éléments amiantés - Les intervenants ressortant de la zone passeront dans le sas de déshabillage à air à plusieurs compartiments où ils enlèveront les protections individuelles jetables : combinaisons, gants, sur bottes et filtres usagés du masque. Le dépôt s'effectuera dans un sac déchets prévu à cet effet dans le sas. Ils sont ensuite évacués en décharge de classe adaptée aux déchets amiante. Toutes les mesures de protection du personnel seront prévues en conformité avec la réglementation en vigueur. L'entreprise devra prévoir les moyens d'accès pour la réalisation de sa prestation. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Faux-plafond du stockage matériel situé au Sud-Est du bâtiment</i> Dépose de dalles de sol amiantées L'entrepreneur pourra proposer toute solution qu'il jugera appropriée en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront notamment : - Après la phase installation et préparation de chantier; la mise en place des protections. - Tous les intervenants devront revêtir les protections individuelles prévues avant de pénétrer dans la zone de travail. - Prévoir la dépose de toutes les butées de porte, barre de seuil et seuils, où les revêtements de sols amiantés sont à enlever, compris évacuation en décharge publique - Les matériaux contenant de l'amiante seront aspirés avant les travaux de dépose avec aspirateur à filtration absolue. - Les dalles de sol seront décollées et seront placées dans des sacs polyéthylène blancs avec inscription réglementaire noir et rouge. Les sacs sont à double enveloppe et fermés par du ruban adhésif  - Les colles seront retirées du support par tout moyen et stockées dans les mêmes conditions que les dalles de sol avant d'être évacuées vers une décharge agréée. - Les parties adhérentes seront grattées, poncées,... - L'entreprise utilisera tous les moyens utiles et démontrera si nécessaire les ouvrages (même non amiantés) gênant l'accès, pour pouvoir déposer l'intégralité des éléments amiantés - Les intervenants ressortant de la zone passeront dans le sas de déshabillage à air à plusieurs compartiments où ils enlèveront les protections individuelles jetables : combinaisons, gants, sur bottes et filtres usagés du masque.

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
	Le dépôt s'effectuera dans un sac déchets prévu à cet effet dans le sas. Ils sont ensuite évacués en décharge de classe adaptée aux déchets amiante. Toutes les mesures de protection du personnel seront prévues en conformité avec la réglementation en vigueur. Dans le cas où la dalle serait recouverte de plusieurs couches de revêtements de sol, la présente entreprise devra la déposer de l'ensemble des revêtements afin de revenir au support brut. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Sol des 2 bureaux accolés à la façade Sud</i>
1.3.3.5	Dépose de descentes d'eaux pluviales L'entrepreneur pourra proposer toute solution qu'il jugera appropriée en respectant la réglementation en vigueur. Les travaux comprendront notamment : - Après la phase installation et préparation de chantier; la mise en place des protections. - Tous les intervenants devront revêtir les protections individuelles prévues avant de pénétrer dans la zone de travail. - Les matériaux contenant de l'amiante seront aspirés avant les travaux de dépose avec aspirateur à filtration absolue. - Les descentes d'eaux pluviales seront déposées et seront placées dans des sacs polyéthylène blancs avec inscription réglementaire noir et rouge. Les sacs sont à double enveloppe et fermés par du ruban adhésif - L'entreprise utilisera tous les moyens utiles et démontrera si nécessaire les ouvrages (même non amiantés) gênant l'accès, pour pouvoir déposer l'intégralité des éléments amiantés - Les intervenants ressortant de la zone passeront dans le sas de déshabillage à air à plusieurs compartiments où ils enlèveront les protections individuelles jetables : combinaisons, gants, sur bottes et filtres usagés du masque. L'entreprise devra également la dépose des dauphins, des crochets de fixation, ... Le dépôt s'effectuera dans un sac déchets prévu à cet effet dans le sas. Ils sont ensuite évacués en décharge de classe adaptée aux déchets amiante. Toutes les mesures de protection du personnel seront prévues en conformité avec la réglementation en vigueur. L'entreprise devra prévoir les moyens d'accès pour la réalisation de sa prestation. Compris toutes sujétions pour évacuation des eaux pluviales à l'extérieur du bâtiment jusqu'à la pose des nouvelles descentes Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Descentes intérieures du chéneau central</i>
1.3.4	Évacuation des déchets Les sacs contenant les déchets seront placés dans des conteneurs souples (big bags). Le transport sera assuré entre le chantier et l'installation d'élimination des déchets sous la responsabilité de l'entreprise dans le cadre du "règlement du transport des matières dangereuses par route" Le bordereau de suivi des déchets (BSDA) permettra de s'assurer du déroulement correct du transport. Un des exemplaires sera remis au Maître de l'ouvrage. Les gravois contenant de l'amiante seront évacués en camion dans une décharge spécialisée de type approprié concernant la nature des déchets. L'entreprise fera son affaire de l'enlèvement et la destruction des matériaux déposés, dans le respect des obligations légales dues pour ce type de produits. Un certificat d'enlèvement sera fourni garantissant les moyens mis en œuvre pour cette destruction. Les surfaces où l'enlèvement d'éléments amiantés a eu lieu, seront livrées débarrassées de toutes traces de produits amiantés, pour que les interventions ultérieures puissent se faire sans aucun risque. <u>Les prestations demandées comprennent :</u> - Déchets : confinement, ensachage, signalétique conventionnelle et évacuation conformément à la réglementation. Les déchets devront être dirigés vers des décharges classées (catégorie 1 pour tous les équipements et consommables, les matériaux friables et instables, et catégorie 2 pour les matériaux fortement liés). - Évacuation et transport des gravois amiantifères en centre de classe adaptée compris confinement réglementaire, y compris tous frais de stockage et de traitement. - Fourniture au Maître de l'ouvrage, des bordereaux de suivi et d'acceptation des déchets amiantifères. - Évacuation et transport des gravois ordinaires au centre de stockage y compris tout frais.

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.3.5	Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Pour l'ensemble des éléments amiantés déposés</i> Ragréage Traitement du support : - Grattage des parties non adhérentes, dépoussiérage et nettoyage des supports; dans tous les cas, ceux-ci devront être propres, exempts de poussière, de peinture, de corps gras, sans porosité excessive, plans, horizontaux, au niveau voulu, lisses, rigides, secs. Le revêtement à mettre en œuvre ne sera pas exposé à des remontées d'humidité. Il conviendra d'appliquer les règles édictées par le CSTB, ainsi que les règles professionnelles de la Fédération nationale du bâtiment et de l'UNRST. Enduit de lissage et de ragréage : - Dans tous les cas l'Entrepreneur prévoira un ragréage fibré qui devra être parfaitement adapté au support ; l'Entrepreneur restera maître du choix, de la préparation et de l'application conformément aux spécifications imposées dans la documentation du fournisseur et contenues dans l'avis technique du C.S.T.B. - La mise en œuvre sera conforme aux règles en vigueur édictées par le CSTB. - Ces règles prévoient en outre l'application d'un primaire -- avant exécution de l'enduit -- non seulement si la propreté ou le pouvoir absorbant du support sont inadéquats, mais aussi dans le cas de microfissures. Le choix du primaire est cité dans l'avis technique de l'enduit de lissage. - La classification de l'enduit de lissage et/ou de ragréage devra correspondre au classement du local concerné Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Sol du local 3 existant, suite au désamiantage</i> ♦ <i>Sol du local 6 existant, suite au désamiantage</i>
1.3.6	Contrôle et mesures Les mesures et contrôles sont effectués conformément à la réglementation en accord avec les organismes compétents accrédités et ce pendant l'intervention sur le site. Avant la libération des locaux, l'entrepreneur procédera notamment à : - Un examen visuel des zones de travail, - Un nettoyage par aspiration (filtration absolue), - Une fixation des fibres éventuelles sur les polyanes, - Un contrôle de l'empoussièrement de l'air dans la zone de travail, - Un contrôle de l'empoussièrement de l'air près du sas de déshabillage. Les zones seront restituées en fin de d'intervention de désamiantage lorsque tous les résultats des mesures et des contrôles auront confirmé la conformité à la réglementation par les organismes compétents accrédités. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Suivant intervention des éléments désamiantés du bâtiment</i>
1.3.7	Enlèvement des installations de chantier L'entreprise devra en fin de travaux l'enlèvement de l'ensemble de ses installations de chantier Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Suivant intervention des éléments désamiantés du bâtiment</i>
1.3.8	Nettoyage des lieux à l'achèvement des travaux L'entreprise devra après l'enlèvement de ses installations un nettoyage complet des locaux, compris évacuation des déchets. Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Suivant intervention des éléments désamiantés du bâtiment</i>

Lot n°1 DESAMANTAGE

Code	Désignation
1.3.9	Obligations diverses L'énumération des matériels, fournitures, mesures et essais nécessaires à la bonne exécution des travaux, dans le cadre de la réglementation, n'est pas limitative. L'entreprise devra répondre aux besoins exprimés pour assurer une finition parfaite des ouvrages sans qu'elle puisse se prévaloir d'une omission dans les présents documents.
1.3.10	Prestations Toutes les réglementations en vigueur, pour le type de travaux demandés, seront appliquées rigoureusement. Les prestations qui suivent sont dues par le présent lot : - Etablissement du dossier d'ouverture de chantier, - Etat des lieux et inventaire des éléments contenant de l'amiante, dans l'emprise de la zone de travaux, - Installation de chantier, - Préparation du chantier, - Confinement des zones à traiter, - Démontage et remontage de tous équipements et matériaux qui gênent la dépose des ouvrages amiantés - Retrait des produits amiantés, - Evacuation des déchets en centre de stockage de classe 1, 2 ou 3, - Transport des déchets en centre de stockage, - Opération de réception, - Analyses libératoires, - Suivi de l'évacuation des déchets. <u>Précision :</u> Dans le cas où les mesures libératoires ne donnent pas satisfaction, l'entreprise titulaire devra réaliser de manière forfaitaire tous les travaux nécessaires afin de permettre la réutilisation des locaux concernés, dans le délai global fixé dans les pièces administratives de la consultation.

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur